



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIVISION DE L'EAU

Direction des Eaux de Surface

Votre correspondant: Isabel HUIN
☎ +32 81 33 63 58 E-mail :
i.huin@mrw.wallonie.be

Directeur : Ir. B. TRICOT

Namur, le

- 3 JUIL. 2007

ERC

Madame Inge VAN CAUTEREN
Hekkestraat, 51
B-9308 HOFSTADE (O.-VL.)

Nos réf. : 07/ESu/IH/LAB-22 / Sortie2007 : 16785

Annexe : 1

Vos réf. *V/ lettre du 13/07/06*

Objet : Votre agrément comme laboratoire chargé des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface. **Catégories A et C**

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel vous accordant l'agrément comme laboratoire chargé des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface contre la pollution, catégories A et C

Celui-ci est valable pour une période de 5 années.

Toute demande de renouvellement, pour être valable, devra être introduite au plus tard 3 mois avant expiration.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

p.o. C. DELBEUCK,
Directeur général, absent,

R. FONTAINE, Inspecteur général



**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME ;**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment les articles 6 § 1er II, 1° et 6 § 1er V, 2°;

Vu le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, notamment l'article 67 § 1er;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 25 octobre 1990 fixant les conditions d'agrément de laboratoires chargés des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface contre la pollution notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2001 modifiant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1990 fixant les conditions d'agrément de laboratoires ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 13/07/06 par le laboratoire Environmental Research Center (ERC), Hekkestraat 51 à 9308 Hofstade-Aalst

ARRETE

L'agrément de catégories A et C est délivré au laboratoire ERC de Hofstade;

Cet agrément est effectif pour une période de **5 années**.

Namur, le **25 JUIN 2007**

Le Ministre,



POUR COPIE CONFORME

Benoît LUTGEN.